

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN**

**AVIS DE PROMULGATION**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 567-2025**

*Avis est par la présente donné par le soussigné directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan que lors de la séance ordinaire du 20 janvier 2025, le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan a adopté le règlement numéro 567-2025 décrétant les différents taux de taxes pour 2025.*

*Que ce règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan, au 7, rue Dr-Wilfrid-Locat durant les heures régulières.*

*DONNÉ À SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN CE 22<sup>e</sup> JOUR DU MOIS DE JANVIER 2025.*

*(Original signé)*

---

*Mathieu Robillard  
Directeur général et greffier-trésorier*